

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES
du mercredi 10 mai 2023**

Membres afférents : 14

Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois de mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs, CHLUDA Bernard, LAVEILLE Roland, REVERDY Bertrand, Mesdames BOTELLA Morgane , KESSLER Maryline, LE HINGRAT Emmanuelle, POULET-GUERIN Marie-Claude, TARLET-TSITSICHVILI Danièle, VERVOITTE Martine.

Procuration : Monsieur GUILHAUME Daniel à Monsieur REVERDY Bertrand, Monsieur LESCOFFIER Luc à Monsieur CHLUDA Bernard, Madame CAMURATI Francine à Madame VERVOITTE Martine, Madame CAZAURANG Véronique à Madame LE HINGRAT Emmanuelle.

Absent : Monsieur BASTID Morgan

Date de convocation

02/05/2023

Date d'affichage

02/05/2023

Secrétaire de séance : Emmanuelle LE HINGRAT

Convention avec une clinique vétérinaire pour la gestion des populations félines sans propriétaire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'il convient de signer avec la clinique vétérinaire du Grand Cèdre à Sommières une convention pour l'année 2023 aux fins de stérilisation et d'identification des chats errants capturés sur le domaine communal, non identifiés et sans propriétaire ou détenteur,

- que les tarifs de ces interventions sont les suivants :

* Ovariectomie d'une chatte : 76 € TTC

* Ovariohystérectomie d'une chatte : 91€ TTC

* Castration d'un chat : 38 € TTC

* Tatouage durant acte chirurgical : 16€ TTC

- que les chats seront ensuite relâchés sur les lieux où ils ont été capturés,

- que la convention d'une durée d'une année sera renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le maire à signer avec la clinique vétérinaire du Grand Cèdre à Sommières une convention pour l'année 2023 aux fins de stérilisation et d'identification des chats errants capturés sur le domaine communal, non identifiés et sans propriétaire ou détenteur,

- que les tarifs de ces interventions sont les suivants :

- * Ovariectomie d'une chatte : 76 € TTC
- * Ovariohystérectomie d'une chatte : 91€ TTC
- * Castration d'un chat : 38 € TTC
- * Tatouage durant acte chirurgical : 16€ TTC

- que les chats seront ensuite relâchés sur les lieux où ils ont été capturés,

- que la convention d'une durée d'une année sera renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année,

Attribution d'une subvention à l'Association « Faites des Métiers d'Art » pour l'organisation de la journée des métiers d'art et du savoir-faire

Monsieur le Maire expose,

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10,

Vu la délibération 2023-03-04 en date du 22/03/2023 portant adoption du budget primitif communal 2023,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur Alexandre MESSEGUER, président de l'Association « Faites des Métiers d'Art »,

Considérant que l'association « Faites des métiers d'art » a pour objectif principal de transmettre une passion, un art, un métier et permettre à chacun de s'essayer aux différentes matières et encourager la curiosité et la créativité du jeune public,

Considérant que son action phare est l'organisation annuelle d'une journée métiers d'art et savoir-faire sur la commune,

Compte tenu de l'intérêt que représente la journée des métiers d'art et du savoir-faire pour l'animation communale,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution d'une subvention de 500,00€ à l'association « Faites des Métiers d'Art » pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le versement de cette subvention.

Acquisition d'un défibrillateur

Conformément à l'article L.123-5 du Code de la construction et de l'habitation, les établissements recevant du public sont tenus de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe, visible et facile d'accès.

Après consultation de plusieurs entreprises, Mme LE HINGRAT, 1^{ère} adjointe, expose le devis de l'entreprise DEFILIGNE pour un appareil externe.

- Achat d'un pack défibrillateur
Défibrillateur Automatique 360P DEFI LIGNE
 Électrodes adultes + enfants (de 7 à +99 ans) et batterie
 Trousse de premiers secours
 Sac de transport & Housse de protection
 Signalétiques DAE comprises (suivant la législation de l'arrêté du 16 aout)
 Vidéo de formation à l'utilisation du défibrillateur DEFI LIGNE
 Plaquettes de formation à l'utilisation du défibrillateur DEFI LIGNE
 Manuel d'utilisation du défibrillateur
 Fiche de mise en fonction conforme
 Un Boîtier mural extérieur étanche, équipé d'un chauffage, d'une alarme sonore et d'un éclairage LED.

comprenant la livraison et l'installation des options sur site, la mise en service du défibrillateur, la réalisation de la fiche obligatoire de traçabilité.

- **contrat optionnel de maintenance annuel**
 Contrôle batterie et électrodes
 Autotest et suivi de maintenance du défibrillateur
 Mise à jour des recommandations (mise à jour ERC)
 Maintenance et télémaintenance avec fiche de suivi tous les 12 mois, conforme au registre d'application du Décret n°2011-968 du 16 août 2011
 Garantie pièces, main œuvre et déplacement
 Changement gratuit batterie, électrodes, et trousse de secours en cas d'utilisation

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De retenir le devis de DEFILIGNE pour l'achat d'un défibrillateur externe d'un montant de 1729.00 € H.T. et prendre l'option contrat de maintenance pour un montant annuel de 145€ par an,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des modifications budgétaires pour le budget M57 de la commune :

- Afin de corriger deux erreurs dans la reprise des résultats antérieurs, il convient de passer les écritures suivantes :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chap. 011 / Article 61358	+ 0,34 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chap.002 / Article 002	+ 0,34€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap. 001/ Article 001	+ 19 115,05 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chap. 21 / Article 21318	+ 14 115,05€
Chap. 21 / Article 2158	+ 5 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** les modifications budgétaires proposées, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 19h50
 Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 11/05/23
 Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 11/05/23
 Publication le, Procès-verbal affiché en mairie le 22/05/23
